

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-03

Objet : Avenant n°3 au contrat d'assurances responsabilités prolongeant la durée jusqu'au 30.06.21

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour « prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision D2016_003 du 7 octobre 2016 relative à la souscription du contrat d'assurance responsabilités, défense et recours et information juridique et dommages aux biens avec SMACL assurances,

Vu l'arrêté du président n° 2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'assurances responsabilités, défense et recours et information juridique et dommages aux biens jusqu'au 30 juin 2021,

DECIDE

Article 1er : De prolonger la durée du contrat conclu avec SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9, jusqu'au 30.06.2021.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public [le cas échéant]

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le **15 JAN. 2021**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services